



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 075/2025

OBJET : Convention de prêt de matériel avec le Conseil Départemental de l'Essonne pour la Journée de l'Europe, du 9 mai au 12 mai 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté n° 103/2025 du 07 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 22 au 25 avril 2025,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois des prestations musicales et folkloriques à l'occasion de la Journée de l'Europe le samedi 10 mai 2025

Considérant la nécessité de signer une convention de prêt de scène à la ville par le Conseil Départemental de l'Essonne

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne, Boulevard de France – Georges Pompidou, 91002 Evry-Courcouronnes.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un prêt de matériel du 9 au 12 mai 2025.

Article 3 : DIT que le matériel est mis à disposition gracieusement.

Fait à Morangis, le 22 avril 2025

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.